Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DU TRIBUNAL CANTONAL

Concours d'architecture concernant le site de Perregaux: procédure de sélection : le Tribunal cantonal rejette le recours de Vincent Mangeat

Le jury du concours a commis quelques erreurs dans la procédure et l'évaluation des offres. Cela n'a toutefois pas vicié la sélection des candidats. Le jury a évalué de manière non arbitraire l'offre de Vincent Mangeat, dont l'exclusion du concours est confirmée.

L'arrêt rendu le 17 juin 2008 par la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (sous la rubrique MPU.2008.0004) est disponible sur le site internet du Tribunal cantonal, à l'adresse www.jurisprudence.vd.ch.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 juin 2008

S'agissant d'une décision judiciaire, il ne sera donné aucun autre renseignement.